



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité.**

Affaire suivie par : Isabelle PIEDECAUSA  
Téléphone : 04 67 61 68 79  
Télécopie : 04 67 02 25 46  
Mél : [isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr](mailto:isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr)

Montpellier, le

10 1 DEC. 2020

Le Préfet de l'Hérault,

à

- destinataires in fine -

**Objet : Contrôle budgétaire - synthèse des observations de l'exercice budgétaire 2020 - informations et recommandations pour l'exercice 2021.**

**P.J. : 5 fiches pratiques et 2 modèles de bordereaux d'envoi.**

En application de l'article 72 de la constitution et du code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire et de légalité relève de la compétence du représentant de l'État dans le département.

L'objectif du contrôle est triple :

- assurer une application homogène du droit sur le territoire national,
- améliorer la sécurité juridique des actes pris par les collectivités territoriales,
- centrer le contrôle sur les axes à enjeux.

Dans ce cadre, les contrôles opérés au cours de l'exercice 2020 sur les actes budgétaires des collectivités locales et sur leurs actes non budgétaires à caractère financier ou fiscal ont conduit mes services à recenser un certain nombre d'anomalies récurrentes.

Certes, le calendrier et les échéances budgétaires ont été modifiées en raison du contexte sanitaire et du report du second tour des élections municipales.

Néanmoins, afin d'optimiser nos échanges et d'éviter que certaines anomalies ne se renouvellent, il me paraît utile d'appeler votre attention sur les différentes demandes de rectifications et de transmission.

### **I – Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Depuis la loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, de nouvelles règles ont été établies concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

En effet, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le président du conseil départemental, le maire, le président d'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen de son budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit obligatoirement comporter les

éléments détaillés (fiche n°1) ainsi que des informations complémentaires pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. Le respect de cette formalité juridique est un élément de légalité de la délibération. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

Il est pris acte de la tenue du DOB par une délibération spécifique. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport.

## **II – Rappel des modalités d'élaboration, de vote et de transmission des documents budgétaires 2021**

Mes services ont élaboré des fiches pour vous aider à la préparation des documents budgétaires qui récapitulent les règles budgétaires, le calendrier ainsi que la procédure de transmission des documents (fiches n°2, 3 et 4). La fiche n°5 concerne spécifiquement la transmission des états 1259 (taxes directes locales) et TEOM (ordures ménagères).

A l'issue de la période du contrôle budgétaire exercé par mes services sur les comptes administratifs 2019 et budgets 2020 ainsi que sur les décisions modificatives, voici les principales anomalies constatées :

- non respect des règles d'affectation du résultat et de la couverture du besoin de financement ;
- discordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif ;
- erreurs de retranscription sur les délibérations des membres participant aux votes (les présents, les votants, les pouvoirs) ;
- prise en compte du maire ou président parmi les présents et votants pour le vote du compte administratif ;
- absence des annexes obligatoires (état du personnel et état de dette retraçant l'annuité en capital et en intérêt) ;
- défaut d'équilibre des opérations d'ordre ;
- non respect des modalités de transmission des documents sous format papier ou dans l'application actes (la transmission par messagerie doit être proscrite dans la mesure du possible) ;
- absence des maquettes budgétaires qui doivent être jointes aux décisions modificatives.

Il est également nécessaire d'utiliser le plan de compte en vigueur (mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier).

## **III – La mise en ligne des documents budgétaires**

Les dispositions du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRE prévoient les modalités de mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Vous voudrez bien trouver également 5 fiches développant des conseils de fond et de forme.

Je rappelle aux collectivités et établissements publics qui n'ont pas encore adhéré au dispositif de télétransmission des actes et des budgets, via, respectivement, l'application @CTES et l'application ACTES BUDGETAIRES, les avantages qui s'attachent à ces procédures : économie de papier, d'enveloppes, et de frais d'impression, accusé de réception automatique des actes, gain de temps, limitation des déplacements.

Aussi, je ne peux que vous inciter à vous engager, dans les meilleurs délais, dans cette démarche de modernisation et de sécurisation.

Tous les renseignements utiles à cette adhésion sont disponibles sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

Enfin, je vous demande de bien vouloir transmettre copie du présent courrier à l'ensemble des établissements publics rattachés à votre commune/EPCI.

J'invite vos services à formuler leurs questions éventuelles à l'adresse suivante :

[pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr)

Cette lettre circulaire et les documents joints sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr> > services de l'Etat - Etat et collectivités > contrôle budgétaire et intercommunalité

Le bureau des finances locales et de l'intercommunalité se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Thierry LAURENT

## DESTINATAIRES

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault
  - Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS
  - Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
  - Messieurs les Présidents des communautés d'agglomération
  - Messieurs les Présidents des communautés de communes
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Hérault
  - Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - Mesdames et messieurs les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes
  - Mesdames et messieurs les présidents des CCAS et CIAS
- 
- Copie à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève,
  - Copie à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers,
  - Copie à Monsieur le secrétaire général adjoint,
  - Copie à Monsieur le président de l'association des maires de l'Hérault
  - Copie à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

## VOS CONTACTS :

- **en préfecture auprès de la plate forme de réception des actes soumis au contrôle de légalité sur les questions de courrier :**

Isabelle CHAUVIN

Tél : 04 67 61 62 53

Adresse mail : [isabelle.chauvin@herault.gouv.fr](mailto:isabelle.chauvin@herault.gouv.fr)

Daniel DAUGA

Tél : 04 67 61 62 58

Adresse mail : [daniel.dauga@herault.gouv.fr](mailto:daniel.dauga@herault.gouv.fr)

Lydie PERRIER

Tél : 04 67 61 62 42

Adresse mail : [lydie.perrier@herault.gouv.fr](mailto:lydie.perrier@herault.gouv.fr)

Virginie GENNAÏ

Tél : 04 67 61 62 59

Adresse mail : [virginie.gennai@herault.gouv.fr](mailto:virginie.gennai@herault.gouv.fr)

- **en préfecture sur les questions budgétaires :**

Karine LEFEVRE

Tél : 04 67 61 68 77

Adresse mail : [karine.lefevre@herault.gouv.fr](mailto:karine.lefevre@herault.gouv.fr)

Alain ROUQUET

Tél : 04 67 61 68 75

Adresse mail : [alain.rouquet@herault.gouv.fr](mailto:alain.rouquet@herault.gouv.fr)

Isabelle PIEDECAUSA

Tél : 04 67 61 68 79

Adresse mail : [isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr](mailto:isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr)

- **à la sous-préfecture de Béziers, notamment pour les questions de FCTVA :**

Stéphanie LELEU

Tél : 04 67 36 70 16

Adresse mail: [stephanie.leleu@herault.gouv.fr](mailto:stephanie.leleu@herault.gouv.fr)

Errol GAVOILLE

Tél : 04 67 36 70 81

Adresse mail : [errol.gavoille@herault.gouv.fr](mailto:errol.gavoille@herault.gouv.fr)

Corinne VALLET

Tél : 04 67 36 70 21

Adresse mail : [corrine.vallet@herault.gouv.fr](mailto:corrine.vallet@herault.gouv.fr)

➤ **à la Maison de l'Etat de Lodève pour les questions de fiscalité locale:**

Anne AUBIGNAT

Tél : 04 67 88 34 26

Adresse mail: [anne.aubignat@herault.gouv.fr](mailto:anne.aubignat@herault.gouv.fr)

Brigitte DE MASI

Tél : 04 67 88 34 16

Adresse mail: [brigitte.de-masi@herault.gouv.fr](mailto:brigitte.de-masi@herault.gouv.fr)

➤ **Vos contacts à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault :**

Adresse mail générique de la division du secteur public local : [ddfip34.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip34.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)

Virginie VERON

Adresse mail: [virginie.veron@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:virginie.veron@dgfip.finances.gouv.fr)

Etienne LEBRUN

Adresse mail: [etienne.lebrun@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:etienne.lebrun@dgfip.finances.gouv.fr)

